



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2017

### Numéro

DEL 2017.03.15/031

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### Thème : SPORTS 3

**Objet :** CONVENTION DE PARTENARIAT "SEMI-MARATHON NÉVACHE-BRIANÇON 2017.

### Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### Convocation

**Date :** 27/02/2017

**Affichage :** 27/02/2017

### Étaient représentés :

BOVETTO Fanny donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ;  
MARCELLO Marie donne pouvoir à Mireille FABRE ;  
BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ;  
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

### Nombre de membres du conseil municipal

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Nombre de suffrages exprimés :** 32

### Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Manuel ROMAIN

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

La ville de Briançon, au travers d'événements sportifs annuels pérennes, a pour objectif de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne.

Dans cette perspective, Briançon, en collaboration avec l'association « Courir en Briançonnais » a repris à son compte depuis 2010, l'organisation du semi-marathon Névache - Briançon.

Compte-tenu du succès rencontré par les précédentes éditions, et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association « Courir en Briançonnais », la commune de Briançon a donc décidé de continuer à s'associer avec elle pour organiser le semi-marathon 2017 ainsi que le 10 km de la Clarée avec un départ à Val des Prés.

C'est pourquoi, afin que l'Association « Courir en Briançonnais » puisse organiser cette manifestation, il convient d'établir une convention de partenariat jointe à la présente délibération et de confirmer l'attribution de la subvention de 3 500 euros votée lors du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat, et de confirmer l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association « Courir en Briançonnais » pour permettre l'organisation du semi-marathon et du 10 km de la Clarée 2017.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 en section fonctionnement ;
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (pôle sport et santé, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

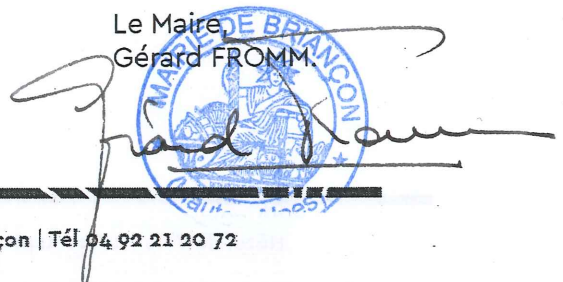
PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

TRANSMIS LE 22 MARS 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM





**CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2017**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
SPORTS 3 N° DEL 2017.03.15/031

---

**42<sup>E</sup> SEMI MARATHON**  
**NÉVACHE-BRIANÇON**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET**  
**L'ASSOCIATION « COURIR EN**  
**BRIANÇONNAIS »**

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n° DEL 2017.03.15/031 du conseil municipal en date du 15 mars 2017.

**D'UNE PART,**

**ET**

L'**association « Courir en Briançonnais »**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 492 431 747 00012, dont le siège social est situé 84 bis Route de Grenoble 05100 Briançon représentée par son vice-président Gilles PERRET, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu d'une délibération en date du 14 octobre 2016.

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Les parties ont souhaité s'associer de nouveau pour organiser, sur la commune de Briançon, le dimanche 6 août 2016, le semi-marathon Névache-Briançon qui propose également un parcours de 10 kilomètres avec un départ à Val des Prés.

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente convention.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

**ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2017.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES****3.1 - L'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

**3.2 - La commune**

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordonnateur, chargé de faire la liaison entre l'association, la commune et l'office du tourisme.

**3.3 - L'association et la commune**

Les parties arrêtent conjointement le choix du site qui accueillera la manifestation et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ce site.

**ARTICLE 4 - CHARGES LIÉES À L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE**

La commune et l'association mettent en place un dispositif organisationnel :

- Organisation complète du parcours.
- Fléchage et sécurisation du parcours.
- Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
- Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec l'Office de Tourisme.
- Organisation des points de ravitaillements et contrôles.
- Dotation d'un cadeau souvenir Briançon à tous les participants.
- Gestion sportive de l'événement.

**ARTICLE 5**

L'association est chargée de l'inscription au calendrier des « courses hors stade » et du suivi auprès de la commission départementale des courses hors stade (C.D.C.H.S) et de la fédération française d'athlétisme (F.F.A).

**ARTICLE 6**

L'association « Courir en Briançonnais » souscritra toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

L'association prévoira un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7**

L'association « Courir en Briançonnais » effectue toutes les démarches auprès des administrations de tutelle et des collectivités locales concernées et est notamment chargée de constituer le dossier de « demande d'autorisation et de subventions en vue

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315031-DE  
Regu le 22/03/2017

d'organiser une manifestation sportive » et l'obtention de celles-ci.

**ARTICLE 8 - PROMOTION ET COMMUNICATION**

En étroite liaison avec l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, et en accord avec la commune, l'association est chargée de la promotion de l'événement et à ce titre, prend à sa charge les achats d'espaces publicitaires, les affiches, la plaquette de l'événement et tous les supports promotionnels se rapportant à l'événement sportif.

Dans le cadre de la promotion de cet événement, l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon est chargé de rédiger des dossiers et communiqués de presse et assure les relations avec la presse ainsi que les images « télés » ;

Les images qui peuvent être réalisées à cette occasion sont mises à la disposition de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon et libres de droit dans le cadre de la promotion de la ville. Par ailleurs, l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon dispose d'un stand dans l'enceinte de la manifestation.

L'association fait figurer le logo de Briançon après validation de la commune de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la commune est installé sur le site.

**ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La ville de Briançon accorde une subvention à l'association de 3 500,00 €, versée avant le 1<sup>er</sup> août 2017 pour l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 10 -**

Doivent être présentés à la ville de Briançon :

- *Avant la manifestation* : un budget prévisionnel de l'événement ainsi qu'un cahier des charges concernant les services techniques de la ville et des différentes parties concernées,
- *À l'issue de la manifestation* : un compte rendu financier et une revue de presse à la charge de l'Office du Tourisme,
- *En fin d'exercice*, le bilan annuel de l'association

**ARTICLE 11 - JUSTIFICATIFS À FOURNIR**

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Le vice-président,  
De courir en Briançonnais,

**Gilles PERRET.**

Le Maire de Briançon,

**Gérard FROMM.**